

Direction Générale
Pilotage Politiques Régionales de santé et de Formation

ARRÊTÉ N° 276/ARS-DG
fixant la liste des lieux de stage pour la formation des étudiants
de 3^e cycle des études pharmaceutiques
Région d'Internat Océan Indien (Réunion et Mayotte)
Année universitaire 2024-2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Éducation,
- VU le décret 2019-1022 du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du 3^e cycle long des études pharmaceutiques ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié portant détermination des régions d'internat de pharmacie ;
- VU les avis rendus par la commission régionale d'internat de pharmacie Océan Indien réunie en vue de l'agrément des lieux de stage le 11 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des lieux de stage, jointe au présent arrêté, est établie au titre de l'année universitaire 2024-2025, pour la formation des étudiants de 3^e cycle des études pharmaceutiques :

- DES de pharmacie Hospitalière (Annexe 1)
- DES de Biologie Médicale – liste commune à celle du 3^e cycle des études médicales (Annexe 2)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à St-Denis, le 10 juillet 2024
P/Le Directeur Général,

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT